

le nickel et le bioxyde de titane. Ces préoccupations sont partagées à l'échelle mondiale et il serait trompeur de suggérer que le programme de l'Europe 1992 constitue une menace quelconque à ce sujet. Bien au contraire, la mise en oeuvre de l'Europe 1992 et l'harmonisation des normes des CE qui s'y rattachent peuvent donner aux Canadiens une chance de coopérer bilatéralement (et multilatéralement) à la recherche de normes et de règlements viables visant à réaliser l'équilibre entre les intérêts commerciaux, la protection de l'environnement, et ceux qui vivent de ces produits et qui les utilisent. Ces questions devront être examinées et gérées prudemment et systématiquement au cours des années à venir. Dans le cas de l'amiante, la coopération bilatérale sous les auspices du groupe de travail sur les minéraux et les métaux réunissant le Canada et les CE s'est avérée bénéfique pour les deux parties. Il existe des possibilités de coopération future au chapitre de l'amiante, du nickel, du plomb et d'autres matières.

En compensation, le parachèvement du marché interne des CE devrait susciter une compétitivité plus marquée dans le commerce, non seulement au sein de l'Europe des douze, mais également sur le plan international. Tant que persisteront certaines barrières commerciales, les entreprises des CE, qu'elles aient leur siège social dans les CE ou au Canada, seront les mieux placées pour bénéficier d'un accès facile à ce vaste marché interne.

Le présent rapport ne doit pas être considéré comme une évaluation rigoureuse de l'Europe 1992. Espérons qu'il servira, à la manière d'une carte routière, à contrôler l'évolution du marché des CE et des politiques réglementaires et qu'il donnera le ton de la coopération et des négociations avec les décideurs des CE.